



# CONSEIL MUNICIPAL

## DÉLIBÉRATION N° 22-326 – 6 décembre 2022

### Finances locales

#### Divers

Quorum : 15

Présents : 24

Délibérations n° 22-306 à 22-318  
25

Délibérations n° 22-319 à 22-331

Pouvoirs : 3

Votants : 27

Délibérations n° 22-306 à 22-318  
28

Délibérations n° 22-319 à 22-331

#### Présents :

Dominique DELAMARRE – Philippe SALAÛN – Laurence BIENNE – Mathieu LUCAS MOUNIER – Jean-Philippe MEHU – Hermine TOFFOLETTI – Jean LEMOINE – Anne GADBY – Joël SIELLER – Jean-Marc JOUMIER – Nadine JOUAULT – Pascale THEZE – Françoise LEBRUN – Sandrine THURET – Cédric BINET – Catherine CHERIF – Matthieu CHANEL – Julien DUBOIS – Sylvie LE LAY – Thierry PRESSARD – Hélène LE BARS – Michèle MOTEL – Patrick JUMEL – Patricia AUGUIN – Quentin PILLET (de la délibération n° 22-319 à 22-331)

#### Excusés :

Isabelle LEBOURDAIS – Audrey GROSHENY – Bruno MARGOTTIN – Quentin PILLET (de la délibération n° 22-306 à 22-318)

#### Absent :

François CHARMETEAU

#### Pouvoirs :

Isabelle LEBOURDAIS à Hermine TOFFOLETTI – Audrey GROSHENY à Sylvie LE LAY – Bruno MARGOTTIN à Michèle MOTEL

#### Secrétaire de séance :

Julien DUBOIS

L'an deux mille vingt-deux, le six décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le trente novembre deux mille vingt-deux, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Médiathèque – Espace numérique – Tarifs 2023

Considérant l'avis favorable des Commissions Culture et Finances – Budgets, réunies respectivement les 12 octobre 2022 et 23 novembre 2022,

Etant entendu l'exposé de Matthieu CHANEL,

Il est proposé, pour l'année 2023, d'appliquer les tarifs suivants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

Le Maire,

Dominique DELAMARRE



Le secrétaire de séance,

Julien DUBOIS

POUR AMPLIATION  
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
compte tenu de la

-Réception en Préfecture le 13/12/2022

-Publication en ligne le 13/12/2022

-Notification le

Le Maire,

Dominique DELAMARRE



MEDIATHEQUE ET ESPACE NUMERIQUE	01/01/2022	01/01/2023
Abonnement annuel de date à date		
pour les moins de 18 ans	Gratuit	Gratuit
pour les étudiants sur présentation d'un justificatif	Gratuit	Gratuit
pour une inscription familiale (à partir de 2 adultes à la même adresse)	10,00 €	10,00 €
pour une inscription adulte individuelle	6,00 €	6,00 €
pour les personnes seules et les couples demandeurs d'emploi de la commune inscrits au Pôle Emploi (sur présentation d'une fiche d'actualisation de moins de 1 mois)	Gratuit	Gratuit
pour les bénévoles de la Médiathèque et de l'Espace numérique	Gratuit	Gratuit
pour les collectivités de la commune (établissements scolaires, assistantes maternelles, CCAS, associations liées à la Petite Enfance, l'Enfance, la Jeunesse et le Handicap)	Gratuit	Gratuit
Carte d'abonnement (en cas de perte)	1,50 €	1,50 €
Impressions Espace numérique		
A4 noir et blanc (1 unité)	0,20 €	0,30 €
A3 noir et blanc (2 unités)	0,40 €	0,40 €
A4 couleur (4 unités)	0,80 €	0,80 €
A3 couleur (8 unités)	1,60 €	1,60 €
10 unités	2,00 €	2,20 €
20 unités	4,00 €	4,20 €
40 unités	8,00 €	8,20 €
Remboursement de documents ou matériels non rendus, perdus ou détériorés		
livre de poche enfant ou adulte, revue enfant ou adulte	6,43 €	6,50 €
album enfant, CD ROM, bande dessinée enfant ou adulte	12,89 €	13,03 €
livre broché enfant ou adulte (roman, essai, documentaire), CD musique	19,41 €	19,62 €
coffret CD musique	39,43 €	39,86 €
DVD, beau livre, livre d'art		
liseuse	126,98 €	128,38 €
housse de protection de la liseuse	31,85 €	32,20 €
câble USA de la liseuse	5,31 €	5,37 €
sacoche de la liseuse	31,75 €	32,09 €

**CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ**

Les voies de recours	Les délais
<b>Devant le Maire</b> <i>. Le recours gracieux</i>	Si le <i>recours gracieux</i> est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
<b>Devant le Tribunal Administratif</b> <i>. Le recours contentieux</i>	Le <i>recours contentieux</i> doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a> .